Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 16 (1922)

Artikel: Les personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'église

Autor: Courtray, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-122536

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'Église

Par Dom Albert COURTRAY

SECOND ARTICLE

La difficulté d'atteindre divers documents m'avait persuadé que je ne les verrais jamais. D'autre part, j'ignorais s'ils renfermaient des détails concernant *Les personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'Église.* Ces considérations me décidèrent à publier sous ce titre en 1916 ce que je savais sur ce sujet. Avec du temps et de la patience, les circonstances m'ont permis de consulter une partie de ces documents. Des renseignements qu'ils fournissent modifient ou amplifient l'étude précédente. Comme elle, je les extrais de l'ouvrage encore inédit, intitulé *Les Dynastes de Corbières fondateurs de La Valsainte,* et je les remets à la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse,* en la remerciant du bienveillant accueil qu'elle a toujours réservé à mes modestes communications, dont l'unique but est de servir la vérité historique pour la gloire de Dieu.

Nous diviserons notre matière en cinq paragraphes.

§ I. *Un personnage à exclure définitivement :*

Pierre (1425), curé de Ressudens.

§ II. *Un personnage douteux :*

Le 9me du premier article, Jean (1347–1349), doyen d'Ogo, parce qu'il n'appartient peut-être pas à la maison de Corbières.

§ III. *Nouveaux détails sur huit personnages :*

Le 3me, Pierre II (1171–1221), sire de Corbières, puis Frère convers à Humilimont ;

Le 6me, Jacques (1249-1281), chanoine, puis abbé d'Humilimont.

Le 8me, Béatrice (1311–1348), religieuse cistercienne à la Maigrauge ;

Le 10me, PIERRE (1318–1360), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne ;

Le 12me, JEAN (1313–1320), archidiacre de Kœnitz ;

Le 13me, PIERRE (1348–1377), curé de Vuippens, puis de Villarvolard ;

Le 14me, JEAN (1367–1423), curé de Bellegarde, puis de Gessenay et chapelain de Gruyères ;

Le 15me, RICHARD (1402–1438), religieux clunisien et prieur de Broc.

§ IV. *Quatre personnages à ajouter:*

1. ISABELLE (1301–1360), religieuse dominicaine à Eschissie, puis à Estavayer-le-Lac ;

2. JULIE (1311–1324), religieuse cistercienne à Fraubrunnen ;

3. JEAN (1326–1338), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne ;

4. RICHARD (1396–1401), moine cistercien à Hauterive.

Ces quatre derniers portent la liste de 15 personnages à 19, si le douteux est à maintenir. Et afin d'éviter toute confusion dans l'esprit de ceux qui plus tard voudraient consulter cette liste ou s'en servir, nous terminerons en la dressant d'après les nouvelles découvertes, soit :

§ V. *Liste plus complète et rectifiée des personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'Église.*

§ I. Un personnage à exclure définitivement.

Pierre (1425), curé de Ressudens.

« Je ne sais si Pierre de Corbières, de Vevey, curé de Ressudens en 1425, appartenait à la famille fribourgeoise », écrit le P. Apollinaire Dellion à la page 311 du tome IV de son *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg* (Fribourg, 1885).

Il y avait à Vevey aux XIVme et XVme siècles, avons-nous déjà démontré à propos de ce texte, une famille Corbières, entre autres un Mermet Corbières, boucher, le 9 septembre 1378, de qui Pierre pouvait descendre. Cette famille ne portait pas la particule contrairement à Pierre, il est vrai, et rien n'indiquait qu'elle n'appartînt pas à la maison seigneuriale, d'une façon illégitime tout au moins. Ces deux points sont maintenant résolus.

Estévenet de Rua (nom d'un lieu d'où provenait sans doute la famille de ce personnage), fils d'Aubert de Rua, établi comme lui à

Corbières, fut père d'un Mermet, qui alla exercer la profession de boucher à Vevey, dont il fut bourgeois sous le nom de Mermet de Corbières. Ainsi appelé, de là et dans cette condition, il ratifie, le 10 février 1383, tout ce que Thorenchius Chautens, bourgeois de Corbières, et Agnès d'Avry, de Fribourg, sa femme, avaient stipulé en faveur de l'abbaye de Hauterive (Mgr Gumy, *Regeste de Hauterive*, Fribourg, sous presse, p. 558).

Mermet Corbières, boucher à Vevey le 9 septembre 1378, paraît bien être le Mermet de Corbières, boucher à Vevey le 10 février 1383, fils d'Estevenet de Rua, et non d'un membre de la maison seigneuriale de Corbières. Il portait, ou non, à sa guise, la particule devant son nouveau nom de famille. Le port de cette particule est une probabilité de plus que Pierre de Corbières, curé de Ressudens, et à qui désormais on ne saurait la contester, devait descendre de lui. En conséquence, il n'appartenait point à la famille seigneuriale ainsi que nous l'avions déjà supposé.

§ II. Un personnage douteux.

Le 9me, Jean (1347-1349), doyen d'Ogo.

Ce Jean s'appelait de Corbières ou de Corberettes, avions-nous fait remarquer, nous appuyant sur des copies de documents. Or, tous les actes originaux consultés (parmi lesquels tous ceux qui furent cités la première fois) concernant ce doyen et d'autres personnages qui étaient dans le cas de la même double appellation, portent exclusivement « Corbetes », avec signe abréviatif qui donne « Corberetes ». La lecture « Corberes » (Corbières) est due à des personnes trompées par la ressemblance des mots, ce qui arrive surtout quand le signe abréviatif échappe à l'attention, ou par l'ignorance de l'existence d'une famille de Corberettes et même d'un lieu appelé de ce nom, ou encore par la nature des actes, leur objet, l'endroit où ils sont passés et les personnages qui y sont désignés, souvent à Corbières, de Corbières ou des environs.

Un ensemble de pièces nous a convaincu qu'il existait une famille noble de Corberettes. Jean, doyen d'Ogo, et son frère Pierre, dont il parle dans son testament, en faisaient partie, bien qu'on ne sache positivement de qui ils étaient fils. Leur père, cependant, pouvait être Guillaume de Corberettes, mort avant le 26 mai 1323. A cette date, en effet, dans la reconnaissance faite par Guillaume VII (le Guillaume VI du premier article), co-seigneur de Corbières, au nom de toute sa famille,

des dîmes qu'elle tient en fief d'Yblet de Belmont, co-seigneur de Bourjod, est mentionnée la dîme rapportant trois muids de blé sur les territoires des Corberettes et de la Saugy, à Corbières, propriété de Guillaume, bâtard (de Corbières), de Rolet de Corberettes et des enfants de Guillaume de Corberettes qui ne sont pas nommément désignés (Arch. cant. Frib., Corbières, 110).

Mais ce document, d'autres et encore l'emplacement même des Corberettes (ce nom prend aujourd'hui l'article au pluriel) nous empêchent de rejeter complètement Jean, doyen d'Ogo, de la famille seigneuriale de Corbières. Les Corberettes (petit Corbières sans doute) sont un vaste terrain au sud de Corbières et au nord de Villarvolard, à cheval sur les deux communes, avec habitation sur Corbières. A l'époque où se formèrent les seigneuries, ce domaine n'appartenait-il pas aux sires de Corbières ? L'un d'eux ne l'aurait-il point créé et donné de très bonne heure en apanage à un fils illégitime ? En 1177 apparaît Conon de Corberettes, peut-être celui à qui ce petit fief, toujours dépendant de Corbières, fut octroyé. C'est aussi plausible sinon davantage, que d'admettre dans ces temps reculés l'achat de cette propriété à un sire de Corbières par une personne étrangère à sa famille, bien que dans cette dernière hypothèse il ne serait pas surprenant de voir des dîmes dont le chef de la famille seigneuriale de Corbières rend hommage comme appartenant à cette famille, appartenir en 1323 aux Corberettes. Quelques autres dîmes relevant du fief d'Yblet de Belmont étaient aussi aliénées à des étrangers, mais elles dépendaient toujours de la seigneurie de Corbières ; elles étaient censées appartenir au seigneur.

C'est donc en tout cas très clair maintenant, le doyen Jean de Corberettes n'est pas, comme nous nous le demandions précédemment, le même personnage que Jean, fils de Théobald de Corbières, ni que Jean de Corbières, clerc-juré (1326–1338), auquel nous l'avions uni.

Un acte non encore signalé, qu'il scella en qualité de doyen, est celui par lequel, le 24 novembre 1347, Pierre Burikart des Albergioux, Perrette son épouse et Jacques leur fils vendent à Jacques Alaimant, de Vuadens, un cens annuel de 2 coupes de froment, pour 4 livres 5 sols lausannois (ACF. Part-Dieu, x 104).

§ III. Nouveaux détails sur huit personnages.

Le 3me, Pierre II (1171-1221), sire de Corbières puis Frère convers à Humilimont.

« Le *Nécrologe d'Humilimont* classe ce personnage dans la catégorie des Frères convers en ces termes : « Petrus dictus Tardi, miles, dominus « de Corberes. » C'est tout ce qu'on sait de sa vie religieuse », écrivions-nous dans le premier article.

La transcription du texte du *Nécrologe d'Humilimont* n'était point tout à fait exacte. De plus, Pierre ne paraît pas dans une liste des Frères convers, mais au 16 juin, sous cette mention : « Commemoratio domini Petri dicti Tardi, domini de Corberes, militis, conversi ad succurendum. » Nous apprenons donc sa condition de convers par le texte même de son inscription particulière. Celle-ci a-t-elle été placée tout juste au jour de son décès ? On peut se le demander, car, nous l'avons déjà relaté, sur le catalogue des anniversaires du Chapitre de la cathédrale de Lausanne Pierre de Corbières est inscrit deux jours auparavant, le 14 juin. Ce n'est point le seul cas où les *Nécrologes* de Lausanne et d'Humilimont sont en désaccord. Par exemple, le premier marque l'anniversaire de saint Amédée, évêque du lieu, le 27 août ; le second, le 29 !

Le 6me, Jacques (1249-1281), chanoine, puis abbé d'Humilimont.

Les documents qui appelleraient Jacques de Corbières abbé d'Humilimont en 1266, 1271 et 1281 d'après de Mülinen (*Helvetia Sacra*, I, 220) et François Reichlen (*Notice sur Humilimont*, op. cit., 306), sont encore à découvrir. Et dans l'intervalle de ces dates, un Jacques, si c'est le même, paraît encore comme prieur de l'abbaye, en 1273, avant que Jacques de Corbières ne paraisse en qualité d'abbé, seulement en 1276 et 1277.

Le 1er juin 1273, Jacques, prieur d'Humilimont, délivre et scelle un *Vidimus* d'un acte de février 1234, par lequel Rodolphe III, le jeune, comte de Gruyère, approuvé par son père Rodolphe II, le vieux comte, accorde à l'abbaye de Hauterive l'usage de ses forêts depuis le château de Pont-en-Ogo jusqu'à la Tine, pour l'affouage et la charpente (MDSR. XXII, 37, Arch. cant. Frib., Hauterive, 1er supp. no 1 *b*).

Au mois d'avril 1276, Jacques, abbé d'Humilimont, délivre et

scelle un *Vidimus* d'un acte du 15 août 1237, en vertu duquel Aimon de Font donne à l'abbaye de Hauterive tout ce qu'il possédait dans le territoire d'Aressoles, l'usage des pâturages de Seiry et de ses autres domaines surtout dans la forêt de Montchouvet (Arch. cant. Frib., Hauterive, 2me supp. nº 45).

Jacques, abbé d'Humilimont, scelle l'acte d'une concession de la commune de Saint-Saphorin, faite, en mars 1276 (ou 1277, n. st. ?), à l'abbaye de Hauterive, moyennant un cens annuel de deux coupes de froment ordinaire, mesure de Vevey (Arch. cant. Frib., Hauterive, M 45).

Sur ces différents documents le sceau de Jacques n'existe plus. Il est conservé avec son contre-sceau sur un autre du même mois de mars 1276 (ou 1277, n. st. ?), transaction entre des personnes de Puidoux et l'abbaye de Hauterive. Le nom de l'abbé d'Humilimont, qui scelle, est omis, mais ce doit être le même que précédemment (Arch. cant. Frib., Hauterive, M 46). Ce sceau est inédit.

Quant aux dates de 1266, 1271 et 1281, aurait-on lu 1266 pour 1276, 1271 pour 1277, et donné 1281 comme fin de la prélature de Jacques de Corbières, parce que cette année-là il aurait un successeur, plutôt que comme date d'un document où il paraîtrait ?

Son inscription dans le *Nécrologe d'Humilimont*, au 9 avril, est ainsi libellée : « Commemoratio domini Jacobi de Corberes, abbatis hujus ecclesie. »

Le 8me, Béatrice (1311-1348), religieuse à la Maigrauge.

Pour décider de la profession de cette Béatrice, nous avions une seule ligne du testament de Bonarent de Châtel-St-Denis, rédigé le 6 avril 1348 : « Item do et lego sorori Beatrici de Corberes, cognatæ meæ, monachæ de la Meygriogi horas meas novas. » (Arch. cant. Frib., Part-Dieu, l 12.)

Là-dessus nous avons supposé de quelle personne de la maison de Corbières il s'agissait, bien que nous ne sachions nullement comment ni à quel degré elle était parente de Bonarent de Châtel-St-Denis. Et après avoir énuméré les actions connues de la Béatrice de Corbières à qui pouvait se rapporter le legs testamentaire, nous concluions : « C'est tout ce que l'on sait de Béatrice. Elle devait être très jeune en 1311. Elle n'était pas mariée en 1318. Il est probable qu'elle entra à la Maigrauge dans les années suivantes. »

Nous ne nous étions pas trompé sur l'identification de la personne. Elle était bien « fille de Guillaume VI » (que nous appelons aujourd'hui Guillaume VII), et elle entra au monastère cistercien de la Maigrauge environ trois ans après 1318. Les faits suivants le démontrent.

D'abord revenons sur un acte où elle paraît auparavant. Nous l'avions simplement indiqué sous la date de 1314 sur la foi de Bourquenoud et de Kuenlin. Nous en savons présentement le contenu, et dans le style moderne il doit être retardé d'un an.

Guillaume, co-seigneur de Corbières, sa femme Perrette, son fils Mermet, avec le consentement de ses filles Agnelette, Béatrice et Julie, accensent à Dom Jean, curé de Villarvolard, diverses terres et dîmes de ce lieu, contre six livres bonnes lausannoises d'entrage et la rente annuelle de cinq coupes de froment et de six coupes d'avoine, mesure de Corbières, à livrer le jour de la saint Martin d'hiver. Ce bail était résiliable, chaque année, entre les fêtes de saint Michel archange et de sainte Walburge, à la volonté des parties. Il fut scellé par l'abbé d'Humilimont et Pierre de Hattenberg, curé de Hauteville, au mois de mars 1315 avant l'Annonciation dominicale (Arch. cant. Frib., Corbières, 18).

Après avoir mieux relaté cet acte que précédemment, passons aux documents qui nous montrent Béatrice en religion.

Agnelette, autorisée par son mari, Jean de La Roche, Béatrice, novice à l'abbaye cistercienne de la Maigrauge, et Julie, toutes trois filles de Guillaume, co-seigneur de Corbières, approuvent, au mois d'août 1322, leur frère Mermet, qui, muni du consentement de leur père et de Perrette, leur mère, avait vendu à Uldric, fils de feu Uldric, dit Bugou, de Villarvolard et en ce lieu, la moitié d'un tènement, trois poses de terre et un pré rapportant un char de foin, pour 39 livres bonnes lausannoises, selon un acte scellé par le dit Mermet, leur frère, par le seigneur abbé d'Humilimont et par Dom Berthold, curé de Vuippens. Cette approbation fut délivrée sous les mêmes sceaux que dessus (Arch. cant. Frib., Humilimont, z 12).

Béatrice, novice en 1322, prit donc le voile en 1321 ou en 1322, le noviciat durant une année.

Son frère, Mermet, fit son testament vers 1328, année de sa mort. Entre autres dispositions il édicte celle-ci : « Je lègue à mes sœurs de la Maigrauge, près Fribourg, et de Fraubrunnen, 9 livres lausannoises. » (Arch. des Dominicaines d'Estavayer, A^2 43, comm. du R. P. Daubigney.)

La sœur de Mermet qui résidait à la Maigrauge était Béatrice, à n'en point douter. Le testament nous apprenant que Mermet était

neveu de Guillaume de Châtel-St-Denis, chanoine de Lausanne, Béatrice devait être la cousine germaine de Bonarent, fille d'un frère du chanoine Guillaume, et là s'arrêtent les trouvailles sur son compte.

Le 10me, Pierre (1318-1360), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne.

« Pierre de Corbières, clerc-juré, était-il le Pierre de Corbières, frère du doyen d'Ogo ? » nous demandions-nous dans le premier article. On doit maintenant répondre non, Jean, doyen, et son frère Pierre étant de la branche de Corberettes, sinon d'une famille entièrement distincte de la maison seigneuriale de Corbières, tandis que Pierre, clerc-juré, s'appelait « de Corbières ».

Nous écrivions ensuite dans le même article : « Pierre de Corbières, clerc-juré, était-il engagé dans la cléricature, dans l'état ecclésiastique ? Ici encore nous devons répondre que si rien ne le prouve, rien n'y contredit. C'est pourquoi dans le doute nous l'admettons jusqu'à preuve du contraire au nombre des personnages qui se sont donnés à l'Église. »

Il ne faut pas voir une preuve du contraire, pensons-nous, dans le résumé latin d'un document du 15 août 1360 portant qu'il fut délivré « sub sigillis decani de Ogo et Petri de Corberes clerici castellani de Corberes » (Arch. cant. Frib., *Collection des manuscrits de l'abbé Jean Gremaud*, nº 58, *Copies et analyses des titres qui se trouvent aux archives de la paroisse et de la commune de Corbières*, f. 47).

Si Pierre avait été châtelain de Corbières, il serait téméraire d'admettre qu'il se fût voué à l'état ecclésiastique. La fonction de châtelain ne se conférait jamais à une personne de cet état ; du moins nous n'en connaissons pas d'exemple. Mais le texte de l'abbé Gremaud doit se traduire ainsi : « Pierre de Corbières, clerc du châtelain de Corbières », plutôt que par ces mots : « Pierre de Corbières, clerc, châtelain de Corbières ». Pierre n'a donc point été châtelain de Corbières. De plus, que l'on prenne le texte de l'abbé Gremaud dans l'un ou l'autre sens, il semble être le résumé inexact de la formule finale du document pour deux raisons. Premièrement, trois autres parchemins du même mois d'août 1360, aux Archives communales de Corbières, sont rédigés par Pierre de Corbières, qui s'intitule simplement « clerc », sans ajouter « châtelain » ni « du châtelain » de Corbières. Secondement, la diplomatique du Moyen-Age, qui voulait toujours être précise, aurait écrit « clerici et castellani » pour éviter toute équivoque et spécifier que Pierre était

châtelain et non clerc du châtelain. Encore n'était-on pas clerc du châtelain mais d'une châtellenie et aurait-on écrit dans ce sens « clerici castellanie de Corberes ».

Le 12me, Jean (1313-1320), archidiacre de Kœnitz.

« Le premier document qui nous révèle l'existence de Jean est de 1313, écrivions-nous. Il porte que Pierre et Borcard, fils de feu Guillaume, de Botterens, furent affranchis de la servitude moyennant 24 livres payées à Jacquette, veuve de Richard II de Corbières, donzel, sire de Bellegarde, et à ses fils Rodolphe, Conon et Jean de Corbières (Arch. cant. Frib., d'Estavayer, *Généalogie de la maison de Prez ; Étrennes fribourgeoises*, 1807, p. 107). »

Ce document en dit davantage, surtout au point de vue qui nous occupe. Il est surprenant que les ouvrages cités n'en signalent rien de plus. En voici une analyse moins succincte :

Williermerod, de Botterens, et ses enfants, Pierre et Borcard, s'étaient établis à Fribourg, dont ils étaient devenus bourgeois. A la mort de Williermerod, Jacquette, veuve de Richard de Corbières, donzel, sire de Bellegarde, chercha chicane à ses fils, prétendant qu'ils étaient ses mainmortables, et leur réclama des devoirs en conséquence. On s'accommoda. En mai 1313, la veuve de Richard et leurs enfants, Jean, archidiacre de Kœnitz, Rodolphe, Conon et Agnelette de Corbières, en âge légitime, reconnaissent que Pierre et Borcard, frères, fils de feu Williermerod, de Botterens, tous trois bourgeois de Fribourg, et leurs héritiers, sont hommes libres, et qu'ils n'ont sur eux ou leurs biens aucun droit de seigneur, d'hommage, de servitude et de service. Ils leur remettent toutes les discordes, querelles, actions, demandes, survenues à ce sujet, moyennant 24 livres bonnes lausannoises intégralement perçues. Témoins les bourgeois de Corbières, Jean dit Truczan, Henri de Schönenvels, son gendre, et plusieurs autres. En foi de quoi, Jacquette et ses enfants, Jean, Rodolphe, Conon et Angelette, ont prié le seigneur abbé d'Humilimont, et Dom Jean, curé de Villarvolard, d'apposer leurs sceaux à l'acte, avec celui de Jean de Corbières, archidiacre de Kœnitz, ce qui fut fait (Arch. cant. Frib., Humilimont, k 28).

Le sceau de Jean existe toujours, endommagé ; c'est son grand sceau, inédit, avec contre-sceau.

Jean était donc archidiacre de Kœnitz dès le mois de mai 1313 et l'aîné des fils de Richard II, non le troisième, si le premier rang qui lui

est ici assigné ne provient pas d'un honneur qu'on lui rendrait à cause de sa dignité. Comme c'est le seul acte où il agit de concert avec ses frères, on ne peut juger que par celui-là.

Il reçut sans doute, vers Pâques de 1313, la tonsure avec le bénéfice de l'archidiaconé ou doyenné de Kœnitz, y succédant à Guillaume d'Oron, chanoine-chantre de Lausanne, entre les mains duquel ce bénéfice se trouvait dans les premiers mois de cette année (MDSR. 2me série, t. VIII, p. 169, 404).

Les ressources de l'archidiaconé, à moins que Jean ne reçut déjà un autre bénéfice auparavant ainsi que la tonsure, lui permirent d'aller étudier les sciences sacrées dans quelque université. Il avait à peine 22 ans alors. Son père, remarié vers 1290 à Jacquette, ne semble pas encore avoir d'enfant le 24 septembre 1291 (MDSR. XXIII, 633).

Henri de Krambourg (et non de Bramberg comme le porte le premier article d'après une copie erronée) le suppléa à Kœnitz. En qualité de vice-doyen, il scelle un acte d'octobre 1314 (Arch. cant. Frib., Part-Dieu, f. 5) et du 24 février 1316 (*Fontes rerum Bernensium*, t. IV, p. 665). Un Pantaléon serait doyen en 1316, suivant Lohner (*Die reformierten Kirchen und ihre Vorsteher im eidgen. Freistaate Bern*, Thoune, 1862, p. 107). Pantaléon ne serait-il pas plutôt aussi vice-doyen ? Car Jean de Corbières était archidiacre ou doyen de Kœnitz à cette date et plus tard encore.

Ceci nous amène à une dernière rectification sur son compte. Le document de janvier 1320 (n. st.), délivré par lui en faveur de La Valsainte, ne mentionne pas sa fonction, disions-nous. C'était sur la foi d'une copie défectueuse en ce point, puisqu'elle omet justement les deux mots, assez importants, qui donnent son titre ! L'original porte en effet : « Ego Johannes, filius quondam Richardi condomini de Corberes, archidiaconus Chunicensis... » (Arch. cant. Frib., La Valsainte, l 4*bis*).

Divers indices donnaient à supposer que sa mère, Jacquette, appartenait à la famille seigneuriale de Vuippens. Toutefois, sans preuve évidente nous n'osions l'avancer. Or cette preuve existe. Dans un accord dicté par Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, aux donzels Jean, Rodolphe et Uldric de Vuippens-Éverdes, neveux laïques du côté paternel de Girard sire de Vuippens, évêque de Lausanne (1301-1309) et de Bâle (1309-1325), au sujet de sa succession, presque au lendemain de sa mort, le 3 avril, veille de saint Ambroise 1325, on lit entre autres : Si le seigneur Girard a fait des legs pour ses nièces

qui se marieraient, aux enfants de Jean d'Éverdes (déjà avantagé), à messire Girard d'Oron, chevalier, ou aux enfants de feu Richard de Corbières, nous Rodolphe et Uldric d'Éverdes, nous sommes seulement tenus et nous promettons de verser cent livres à Agnelette, fille de feu Richard co-seigneur de Corbières, dans le cas où elle épouserait quelqu'un. (Arch. cant. Frib., Vuippens, 18.)

Jacquette, femme de Richard de Corbières, était donc fille d'Uldric sire de Vuippens et d'Agnès de Grandson, sa dernière femme, vu l'époque de son mariage vers 1289, et sœur de l'évêque Girard. On comprend par là que, grâce à la protection de son oncle maternel, Jean de Corbières ait pu obtenir si jeune une dignité ecclésiastique importante.

La maison de Corbières possédait dans sa seigneurie, dans le comté de Gruyère et quelques seigneuries voisines, au pays d'Ogo, des dîmes, qu'elle tenait en fief de la maison de La Sarraz. La suzeraineté de ce fief passa au début du XIIIme siècle à la branche de la famille de La Sarraz dite de Belmont (A. de l'État de Neuchâtel, Q³, n° 1, § 3).

Au XIVme siècle une discussion s'éleva entre le Chapitre de la cathédrale de Lausanne et Guillaume, bâtard de Corbières, puis entre ce Chapitre et Guillaume VII, co-seigneur de Corbières, au sujet d'une partie de ces dîmes. Le Chapitre la revendiquait. Quatre personnages furent chargés en dernier lieu de procéder à une enquête sur le litige. Voici leur procès-verbal pour deux raisons, d'abord parce que l'un des personnages enquêteurs fut Jean de Corbières, archidiacre de Kœnitz, qui était donc revenu au pays avant la fin de 1319, s'il en était sorti, ensuite parce que ce débat est une page d'histoire du diocèse de Lausanne, si peu importante soit-elle :

Nous, Jean de Corbières, archidiacre de Kœnitz, Pierre de Hattenberg, curé de Corbières, Girard, curé de Riaz, vice-doyen d'Ogo, et Jean, curé de Villarvolard, faisons savoir qu'une querelle existe entre le Vénérable Chapitre de Lausanne, d'une part, Guillaume, co-seigneur de Corbières, et Mermet, son fils, d'autre part, à propos de la troisième partie de la dîme appelée la grande dîme de Riaz. Le Chapitre de Lausanne affirme qu'elle lui appartient en raison d'une donation ou vente à lui faite par noble homme de bonne mémoire, messire Uldric seigneur de Vuippens ; Guillaume, co-seigneur de Corbières, et son fils Mermet assurent au contraire qu'elle est en leur possession et investiture pacifiques, parce que Guillaume, co-seigneur de Corbières la tient et l'a reçue en fief avec d'autres dîmes d'Othon de Belmont.

C'est pourquoi, sur cette cause, en notre présence se constitua

Guillaume, bâtard de Corbières, qui, après serment prêté sur les saints Évangiles, témoigna en ces termes : Il vit et fut présent lorsque feu Rodolphe, co-seigneur de Corbières, père du dit Guillaume, co-seigneur de Corbières, reçut en fief dans sa maison de Corbières la dite dîme et plusieurs autres d'Othon de Belmont, en présence de ce dernier et de plusieurs autres dignes de foi, et lorsque Rodolphe fit hommage de sa dîme au même Othon, afin de recevoir libéralement le dit fief. Le même Guillaume, bâtard, dit qu'il vit et fut présent à Belmont dans l'hôtel (hospitio) du dit Othon, quand, Rodolphe étant mort, son fils et héritier Guillaume reçut cette même dîme avec d'autres en fief du même Othon, en présence de messire Pierre, seigneur de Belmont, et de plusieurs autres dignes de foi. Le même témoin affirme que tout le temps de sa vie l'opinion publique a reconnu que la troisième partie des dîmes laïques d'Ogo, depuis le lieu dit Froiderive et dessous, et surtout la dîme dont il est question mouvaient du prédit Guillaume co-seigneur de Corbières et de ses prédécesseurs, et que Guillaume co-seigneur de Corbières la tient du prédit Othon, et ses prédécesseurs la tenaient des prédécesseurs d'Othon. Le même témoin dit qu'il tint en fief de feu Rodolphe co-seigneur de Corbières et de Guillaume, son fils, successivement, et fut en possession de cette dîme pendant plus de trente ans. Il ajoute, sous le même serment que dessus, qu'il vit et fut présent quand Agnès, veuve de messire Aubert du Chaffa, chevalier, reçut de feu Rodolphe co-seigneur de Corbières, dans la maison de feu Vionet, dit Veyreta, de Corbières, les deux autres parts de cette grande dîme de Riaz.

De même, Théobald de Corbières, donzel, affirme sous serment qu'il fut présent et vit quand feu Rodolphe co-seigneur de Corbières reçut en fief, dans sa maison de Corbières, du dit Othon de Belmont, en son nom, lui et plusieurs autres étant présents, la dite dîme avec les autres dîmes. En cela il concorde avec Guillaume, premier témoin, comme pour l'hommage et l'opinion publique à ce sujet.

Puis, en présence de moi, Girard, curé de Riaz, agissant au nom des prédits archidiacre et curés, et que nous, archidiacre de Kœnitz et curés de Corbières et de Villarvolard avons délégué pour entendre les autres témoins ci-dessous désignés, l'illustre homme, messire Pierre, comte de Gruyère, affirma sous serment que deux parties des dîmes depuis le lieu appelé Froiderive jusqu'à la moitié du pont de la Sarine, d'une part, et jusqu'à la Serbache, rivière, d'autre part, sont connues être tenues par le comte de Gruyère, et la troisième partie, dans laquelle

la dîme de Riaz en litige est comprise, est connue être tenue par les sires de Corbières, qui la tiennent d'Othon de Belmont et de ses prédécesseurs, sauf les dîmes d'Écharlens et de Botterens, que le comte dit devoir être tenues par lui et réunies aux deux précédentes parties ; l'opinion publique le certifie. Thurumbert de Gruyère, Rodolphe de Broc et Jean Faber de Gruyère disent en tout, sous serment, la même chose que le seigneur comte ; cependant, ils ne mentionnent pas par qui doit être tenue la dîme d'Écharlens. Dame Agnès du Chaffa, veuve du dit Aubert du Chaffa, chevalier, affirme sous serment que la dite troisième partie de dîme en litige est une division des deux autres parties de la dîme située à Riaz ; elle-même, personnellement, son mari étant défunt, reçut en fief à Corbières ces deux autres parties de Rodolphe co-seigneur de Corbières ; elle sait et vit que le bâtard Guillaume prédit posséda et recueillit la dite troisième partie de cette dîme au nom de Rodolphe, et, depuis la mort de Rodolphe, au nom de Guillaume, son fils, pendant plus de trente ans ; enfin, dépose-t-elle, comme l'année précédente 1318, Guillaume, bâtard, abandonna cette troisième partie, Mermet, fils de Guillaume co-seigneur de Corbières, la reprit et la fit recueillir pacifiquement.

En témoignage de toutes les prémisses, nous, archidiacre et curés susdits, nous avons apposé nos sceaux aux présentes lettres, datées du samedi après la fête de la bienheureuse Marie-Madeleine, l'an du Seigneur 1319 (Arch. cant. Frib., Bulle, 67).

La controverse fut ainsi dirimée au profit de la maison de Corbières, qui, le 26 mai 1323, dressa une reconnaissance explicite en faveur des Belmont de toutes les dîmes lui appartenant et relevant de leur fief, y compris la grande dîme entière de Riaz. Elles passèrent ensuite à la mense épiscopale de Lausanne, on ignore quand et comment (Arch. cant. Frib., Corbières, 110).

Le 13me, Pierre (1348-1377), curé de Vuippens, puis de Villarvolard.

Voici le texte de sa lettre d'institution à la cure de Vuippens :

« Franciscus Dei et apostolice sedis gratia Lausannensis episcopus, dilecto nobis in Christo Petro, filio nobilis viri domini Rodolphi de Corberes, militis, condomini Bellegarde, salutem in Domino. Curam et regimem parochialis ecclesie de Vuippens, nostre Lausannensis diocesis, vacantem per obitum domini Cononis, ultimi rectoris eiusdem, ad presentationem domini abbatis in Humilimonte, premonstratensis

Ordinis, nostre diocesis, tibi contulimus salubriter in Domino gubernandam et de ipsa te instituimus per presentes. Mandantes decano nostro de Ogo et curato de Altavilla ut ipsi vel eorum alter ad dictam ecclesiam tecum personaliter accedentes, te ponant in possessione personali dicte ecclesie et jurium..... Datum sub sigillo nostro die XVIII mensis maii, anno Domini M.CCCXLIX. » (Arch. cant. Frib. Collection de l'abbé Gremaud, ms. n° 25, fol. 763^{v}, d'après Girard, *Manuscrits*, t. V, à la Bibliothèque de Berne, Mss. Hist. helv., XI, 5.)

Son exacte inscription au *Nécrologe d'Humilimont* est en ces termes, le 21 juin : « Commemoratio domini Petri de Corberes, sacerdotis, qui dedit nobis X solidos census videlicet cellario V et pidancie quinque pro suo anniversario faciendo. »

(A suivre.)